

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2026-002

OBJET :

PLUi-H – Prescription de la
modification n° 6'

L'an deux mil vingt-six, le 20 janvier, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Montriond, sous la présidence de Madame Yannick TRABICHET.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du conseil communautaire : 14 janvier 2026

Présents :

Mmes ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth, VERNET Josette, COTTET Sophie, MARTEL Mireille, BERNAZ Célia, TRABICHET Yannick et MUFFAT Sophie.
MM. BERGER Jean-François, FOURNET Bernard, BÉARD Patrick, VINET Philippe, MUTILLOD Christophe, VUAGNOUX Jean-Louis, REY Emmanuel, DENNÉ Jean-Claude, MUFFAT Michel, GIROD Jean-Marc, MUFFAT Jean-François, MENOUD Jean-François, TOURNIER Henri-Victor, GALLAY Cyrille, MORAND Jean-Claude et LOMBARD Gérald.

Résultat du vote :

votants :.....25
pour :.....25
contre :.....00
abstention :.....00

Procurations ont été données :

- par Mme LEFANT Myriam à BÉARD Patrick,
- par Mme VERMANT Rebecca à M. VINET Philippe.

M. LOMBARD Gérald a été élu secrétaire de séance.

Madame la Présidente informe les membres du conseil communautaire que, dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle méthodologie de travail pour les procédures d'évolution du PLUi-H, un toilettage des procédures en cours a été réalisé. Ainsi, les modifications n° 2, n° 5, n° 6 et n° 7 sont abandonnées, tout comme les révisions allégées n° 1 et n° 3.

Les membres du conseil communautaires sont également informés que les communes de Bellevaux, Essert Romand, La Baume, La Cote d'Arbroz, Le Biot, Les Gets, Lullin, Montriond, Morzine et Vailly ont sollicité la CCHC pour engager une procédure de modification adaptée du PLUi-H sur les points suivants :

- la mise à jour de l'inventaire des interdictions et des autorisations de changement de destination en zone A et N,
- la diminution, l'instauration et la suppression d'emplacements réservés,
- la modification du règlement UX, notamment pour permettre aux habitations existantes d'évoluer,
- la modification du règlement pour permettre d'accueillir des cuves de rétentions d'eau pluviale,
- la correction du zonage de 5 déchèteries intercommunales en Nx3,
- la modification du zonage au hameau de la Chèvrerie (UT et UC) (Bellevaux),
- la modification du zonage au hameau Laydevant UC en UX pour s'adapter au contexte architectural existant (Essert-Romand),
- la création d'un STECAL pour permettre le déplacement d'une cabane de chasse (La Côte d'Arbroz),
- la modification du zonage sur un secteur de la Vignette pour accueillir un bâtiment artisanal (Le Biot),
- la modification du zonage Ap en A à « Le Jorra » sur une exploitation agricole en activité (Lullin),
- la création d'un STECAL pour déplacer la « Ferme des Brochoux », en attente depuis avril 2024 des études de gestion pastorale et de zones humides (Montriond),
- la modification du règlement écrit pour les zones UA1, UB11, UC et UH à Morzine,
- la correction du zonage de la scierie des « Panichères » en Nx1 (Vailly),
- la modification du document pour le « Hameau du Feu », notamment pour permettre aux habitations existantes d'évoluer (Vailly).

Il est également rappelé que les élus communautaires ont validé une nouvelle méthodologie de travail autour des procédures d'évolution du PLUi-H. Dès lors, les projets ne fournissant pas, dans les délais annoncés par la commission « Suivi et évolution du PLUi-H », les études ou données demandées seront supprimés de la procédure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L153-36 et suivants, son article L103-02 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2022-127 du 13 septembre 2022 approuvant le PLUi-H de la CCHC,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023-024 du 28 mars 2023 validant les changements à apporter au PLUi-H approuvé le 13/09/2023 pour répondre aux attentes de l'Etat dans le cadre de son recours gracieux,

Vu la délibération 0417062024-DE du 17 juin 2024 et 0118112024-DE du 18 novembre 2024 du conseil municipal de Bellevaux,

Vu la délibération D3324 du conseil municipal d'Essert-Romand du 30 septembre 2024,

Vu la délibération 20230107 du conseil municipal de La Baume du 12 janvier 2023,

Vu la délibération DELIB_20250501 du conseil municipal de La Cote d'Arbroz du 31 mars 2025,

Vu la délibération 202506-DE du conseil municipal du Biot du 28 janvier 2025,

Vu la délibération DCM 2025-12-05 du conseil municipal des Gets du 1er décembre 2025,

Vu la délibération D2024026 du conseil municipal de Lullin du 11 avril 2024,

Vu la délibération D2336 du conseil municipal de Montriond du 12 avril 2023,

Vu les délibérations D_2024_05_14 du 16 mai 2024, D_2024_06bis_12 et 13 du 25 juin 2024, D_2025_10_16 du 1er octobre 2025 du conseil municipal de Morzine,

Vu la délibération DEL20240503 du conseil municipal de Vailly du 17 septembre 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification du PLUi-H,

Considérant que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de modification de droit commun,

Considérant que les objectifs de ces modifications ne vont pas à l'encontre du PLUi-H approuvé et notamment du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **à l'unanimité,**
- **décide** d'abandonner les procédures des modifications n° 2, n° 5, n° 6 et n° 7 et des révisions allégées n° 1 et n° 3,
- **décide** de prescrire la modification n° 6' du PLUi-H,
- **donne** autorisation à Madame la Présidente, ou à son représentant, pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de cette modification,
- **précise** que le projet de modification n° 5' sera soumis à enquête publique après avoir été notifié aux Personnes Publiques Associées,
- **informe** qu'un registre d'observations sera mis à disposition au siège de la CCHC pendant toute la durée de l'élaboration de cette modification.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Reçu en Préfecture
Le :
Publié ou notifié
Le :

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Présidente
Yannick TRABICHET



Le secrétaire de séance
Gérald LOMBARD

